



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21

Fax 021 845 17 33

E-mail: municipalite@chenit.ch

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

PREAVIS N° 9/2019

Objet: Approvisionnement en eau des alpages des Begnines, de la Petite Chaux et du Chalet à Roch-Dessus

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Les alpages des Begnines et de la Petite Chaux se situent sur le territoire de la commune d'Arzier, mais sont propriétés de la commune du Chenit depuis 1892. Depuis 1951, cet alpage est loué à la Société coopérative des Begnines, composée d'agriculteurs de L'Orient et du Solliat.

Le dernier gros investissement date de 2015 avec la réfection du toit des Begnines, ces travaux sont amortis dans leur intégralité.

L'alpage du chalet à Roch Dessus, se situe sur le territoire de la commune du Chenit, il est loué à la Famille Kaempf depuis 1992, M. Daniel Kaempf ayant repris le flambeau en 2014. Le chalet et la toiture sont en parfait état.

En 2016, la Société coopérative des Begnines a mandaté le bureau « Montanum » pour établir un nouveau plan d'exploitation, au vu de la possibilité d'augmenter la charge usuelle en bétail. Une démarche similaire a été entreprise par M. Daniel Kaempf pour l'alpage du chalet à Roch Dessus, ceci suite à une recommandation des services de l'Etat. Ces deux alpages étant situés à proximité l'un de l'autre, la Municipalité a souhaité que le bureau « Montanum » établisse un projet commun.

Ce plan préconise la création de 3 nouveaux réservoirs dans les secteurs les plus boisés des alpages et délaissés par le bétail. Ces ouvrages permettront d'améliorer la

rotation de la pâture et de mieux répartir la charge en bétail tout en comblant le déficit en eau lors de sécheresses.

La création d'étang et de nouvelle séparation de pâture étant une condition sine qua non à l'augmentation de la charge usuelle.

Depuis quelques années, la problématique de l'approvisionnement en eau de nos alpages est une préoccupation des milieux agricoles, du canton, de la confédération et des propriétaires. Les dernières sécheresses de 2003, 2015, 2018 et à moindre échelle selon les secteurs, celle de cette année, ont clairement mis en évidence le besoin d'avoir une réflexion sur plusieurs axes du manque récurrent de cette ressource naturelle. Une interpellation (Citerne d'ailleurs pour l'eau de là) a été déposée au Grand Conseil le 28 août 2018 par Mme Carole Dubois et co-signée par M. Nicolas Rochat Fernandez. Le Conseil d'Etat y a répondu le 16 janvier 2019. D'importants moyens financiers sont mis, pour l'instant à disposition des porteurs de projets.

Ce préavis va parfaitement dans le sens de cette problématique, de plus la Municipalité poursuit sa réflexion en vue de l'alimentation en eau potable des fromageries des Grands Plats de Bise et du Vent avec les communes de Morges et de Bursins également propriétaire de fromageries d'alpage.

Travaux prévus

Adduction d'eau

Le terrain très accidenté du secteur ne permet pas de concevoir un projet global avec un seul réservoir pour les trois alpages. Il a donc été décidé de planifier la construction d'un étang bâché sur chaque alpage. Les critères suivants ont été suivis pour leur caractéristiques :

1. Son dimensionnement est calculé en fonction des besoins en eau du troupeau dans le secteur nouvellement alimenté et du déficit de l'alpage
2. L'emplacement choisi ne se trouve pas à l'intérieur d'un PPS (prairie et pâturages secs), tout comme le bassin en aval
3. Un soin tout particulier est apporté à l'intégration paysagère de l'ouvrage (site IFP)
4. Les matériaux de construction, notamment la bâche et la clôture de protection, tout en répondant aux exigences techniques et de sécurité, seront adaptés au site et peu visibles : palier recouvert de gravier, rampes de sorties recouvertes de graviers.
5. Les matériaux d'excavation seront répartis en respectant la pente naturelle

Alpage	Besoins en eau [m ³]	Volume à construire [m ³]
Begnines	133	200
Petite-Chaux	67	100
Chalet à Roch	36	100

En aval des trois étangs, un bassin sera créé. Au Chalet à Roch Dessus, deux nouveaux bassins seront également installés en aval de la citerne du chalet. Ces derniers ont pour but de mieux valoriser l'eau de la citerne en la distribuant de manière plus adaptée au sein du pâturage.



Place en tout-venant – Chalet à Roch Dessus

Afin de permettre aux véhicules et notamment aux camions menant le bétail au pâturage, de faire demi-tour, une place en tout-venant sera aménagée devant le chalet. Le chemin menant à ce dernier se termine en effet en cul-de-sac. Cette place doit également permettre de parquer les véhicules non plus dans le pâturage mais sur une place en dur et aménagée à cet effet.



Place avant travaux

Place après travaux (photo montage)

Coûts et contributions

Les coûts de ces travaux sont résumés ci-dessous (descriptif complet en annexes), ils ont été estimés par le bureau Montanun qui sera chargé de suivre la réalisation. Figure également les éléments en notre possession concernant les contributions cantonales et fédérales.

Mesure	Eléments	Coût total	Coût total subventionnable CH	Coût total subventionnable VD
Les Begnines	• Création d'un étang de 200 m3 • Pose de 50 m de conduite PE Ø 25mm • Création de 1 abreuvoir	98'700	98'700	82'864
La Petite Chaux	• Création d'un étang de 100 m3 • Pose de 30 m de conduite PE Ø 25mm • Création de 1 abreuvoir	54'900	54'900	45'398
Chalet à Roch	• Création d'un étang de 100 m3 • Pose de 30 m de conduite PE Ø 25mm • Création de 1 abreuvoir • Place en tout venant	111'300	80'100	70'598
Total		264'900	233'700	198'860

Explications concernant les coûts ne donnant pas droits aux contributions :

- CH : Les places de retournement devant les alpages ne donnent pas droit à des contributions
- VD : Dédutions des montant pour intégrations paysagères de l'ouvrage subventionnés par la DGE-Biodiv
- Les places de retournement devant les alpages ne donnent pas droit à des contributions

Contribution fédérale : 34 %

Contribution cantonale : 40% + plus-value de l'intégration paysagère

Au vu des éléments en notre possession, déduction faite des diverses contributions, le montant restant à la charge de la commune devrait être d'environ CHF 72'000.00

Adaptation des loyers

Pour tenir compte de l'augmentation sensible des PN de ces alpages, il a été convenu d'une augmentation de loyer dès 2020. Cette adaptation du fermage permettra également de rétablir une juste proportion pour deux alpages situés sur un même secteur.

Financement

Le financement de cet investissement, déductions faites des subventions cantonales et fédérales sera réalisé par la trésorerie courante. Par ailleurs, l'amortissement sera réalisé par un prélèvement unique sur le Fond de réserve *Alpages et chalets* (compte 9281.34).

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 9/2019,
Où le rapport de la Commission d'étude,
Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

1. autorise la Municipalité à réaliser les travaux d'adduction d'eau des alpages des Begnines, de la Petite Chaux et du Chalet à Roch-Dessus ;
2. alloue dans ce but un crédit de Fr. 264'900.00. Les subventions fédérales et cantonales viendront en déduction de ce montant ;
3. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte 9143.88 ;
4. décide de financer l'investissement par la trésorerie courante ;
5. décide d'amortir l'investissement net par un prélèvement unique dans le compte no 9281.34 - Fond de réserve *Alpages et chalets*.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Le Secrétaire

Stives MORAND

Marc-André BURDET

Le Sentier, le 28 août 2019/BM/mab

Délégués municipaux : - M. Bertrand Meylan

- Mme Carole Dubois

Autres délégués :

- Bureau Montanum

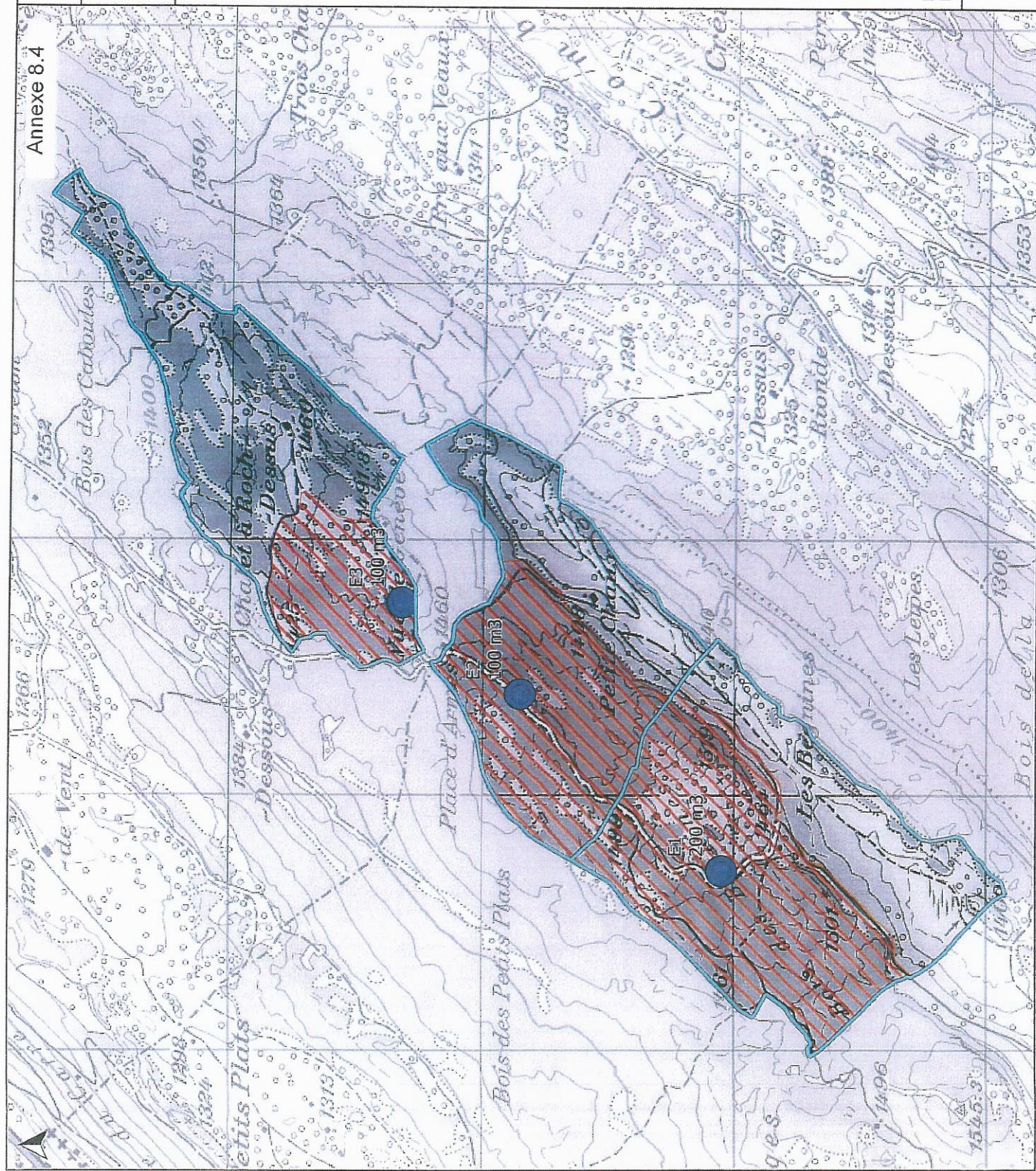
Annexes :

- Secteurs d'alimentation des étangs

- carte projet - Alpage des Begnines

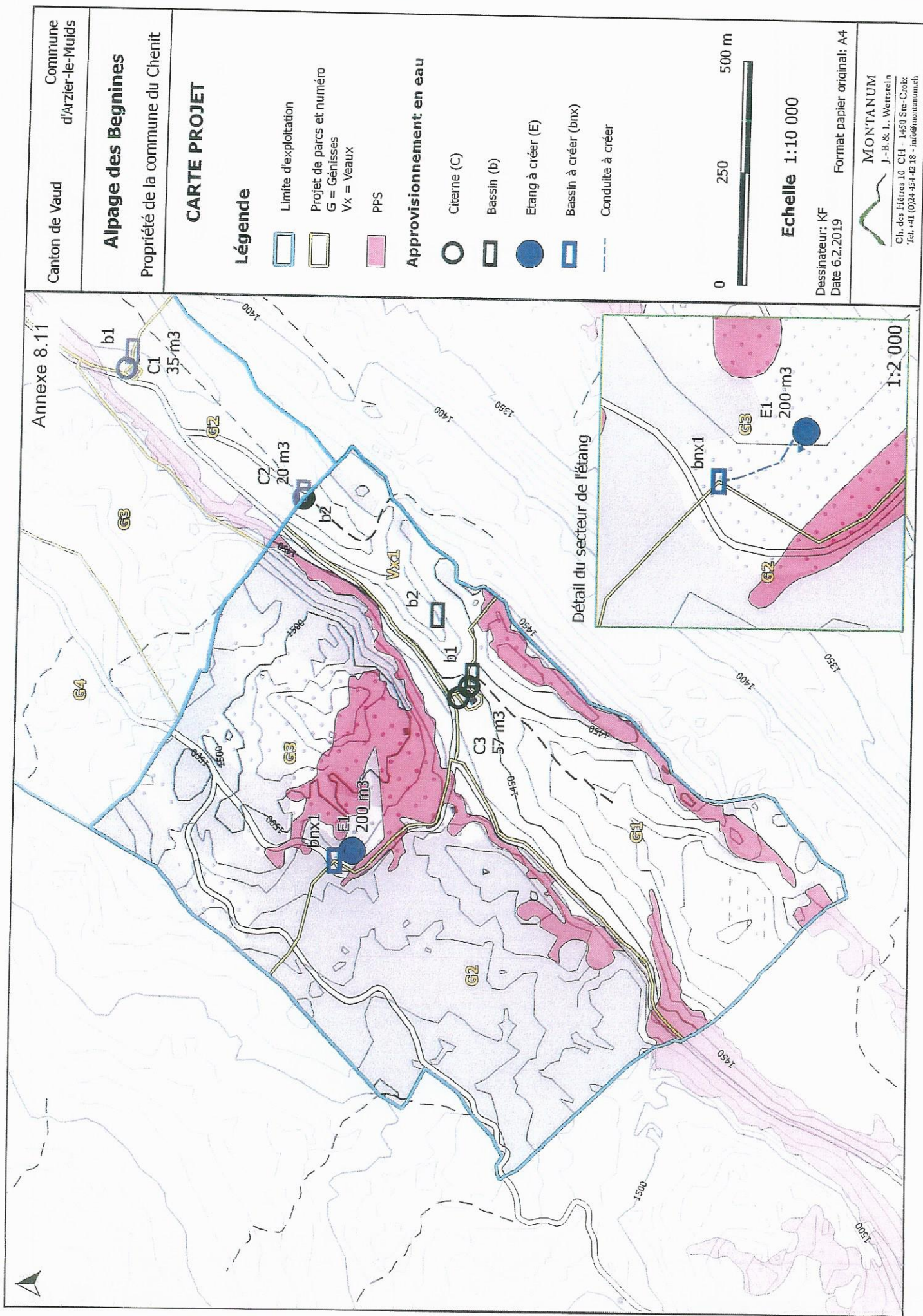
- carte projet - Alpage de la Petite Chaux

- carte projet - Alpage du Chalet à Roch



Annexe 8.4

Canton de Vaud	Communes d'Arzier-le-Muids/Le Chenit
Alpage des Begnines, de la Petite Chaux et du Chalet à Roch Propriétés de la commune du Chenit	
SECTEURS D'ALIMENTATION DES ETANGS	
Légende	
	Limite d'exploitation
	Futurs étangs avec volume [m3]
	Secteurs d'approvisionnement des étangs
0 250 500 m	
Echelle 1:20 000	
Dessinateur: KF Date 6.2.2019 Format papier original: A4	
 MONTANUM J.-B. & L. Wettstein Ch. des Hêtres 10 CH - 1450 Ste-Croix Tél. +41 (0)24 451 42 18 - info@montanum.ch	



Annexe 8.11

Détail du secteur de l'étang

1:2 000

Echelle 1:10 000

Dessinateur: KF
Date 6.2.2019

Format papier original: A4

MONTANUM
J.-B. & L. Wettstein
Ch. des Hétraies 10 CH-1450 St. Croix
Tél. +41 (0)24 454 42 18 - info@montanum.ch

Canton de Vaud
Commune
d'Arzier-le-Muids

Alpage des Begnines

Propriété de la commune du Chenit

CARTE PROJET

Légende

- Limite d'exploitation
- Projet de parcs et numéro
G = Génisses
Vx = Veaux
- PPS

Approvisionnement en eau

- Citerne (C)
- Bassin (b)
- Etang à créer (E)
- Bassin à créer (bnx)
- Conduite à créer

Canton de Vaud
Commune
d'Arzier-le-Muids

Alpage de la Petite Chaux

Propriété de la commune du Chenit

CARTE PROJET

Légende



Limite d'exploitation



Projet de parcs et numéro
G = Génisses



PPS

Approvisionnement en eau



Citerne (C)



Bassin (b)



Etang à créer (E)



Bassin à créer (bnx)



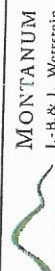
Conduite à créer



Echelle 1:7 500

Dessinateur: KF
Date 6.2.2019

Format papier original: A4



Ch. des Hêtres 10 CH - 1450 Ste Croix
Tel. +41 (0)24 454 42 18 - info@montanum.ch

